



Langues de Bourgogne

Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne 71550 Anost
Assemblée Générale
du 19 septembre 2009 à Anost

Présents :

BAROT Gilles (21), BLANDIN Guillaume (58), BONDON Pierre (71), CITEL Christian (71), DARROUX Caroline (71), DEBARD Jean-Luc (21), DRON Roger (58), DUPONI Jadwiga (71) DUVAUCHELLE Gilles (21), FARRUGIA Jean-Paul (58), GAUTHIER Chantale (71), GUILLAMEAU Rémi (71), GUINOT Norbert (71), LAGRANGE Christian (71), LEGER Pierre (71), LEVEQUE Nicole (89), MORIN Jean (21), O'SULLIVAN Mickaël (71), PERRUCHOT Régine (58), ROUARD Jean-Claude (58), SALESSE Michel (58), TRINQUET Jean-Claude (58), WAFLARD Jeanne (58)

Excusés et représentés :

BELIN Vincent (21), BLIGNY Jean-François (21), BONNOT Henri (71), GOURLET Guy (89), MATHIEU Sylvain (58), RAILLARD Daniel (21) et TAVERDET Gérard (21)

Ordre du jour :

- 1) Mot d'accueil de Jean-Luc DEBARD, Président de la MPO
- 2) Tour de table de présentation
- 3) Adoption des statuts de l'association
- 4) Projet d'activités
- 5) Montant de la cotisation
- 6) Election du Conseil d'Administration
- 7) Election du Bureau de l'association

1) Mot d'accueil de Jean-Luc DEBARD, Président de la MPO :

Jean-Luc DEBARD salue les présents, rappelle que la présente réunion fait suite à celle qui s'est tenue en septembre 2008. Il expose sa vision d'une langue vivante : *« il ne faut pas mettre le patois dans une boîte pour en faire un petit trésor, nous sommes là pour partager, causer ensemble, écrire, chanter, rigoler, faire résonner, gueuler nos langues, leur donner de la force, les faire vivre, pas pour les enfermer; nous ne sommes pas ici pour faire une affaire de spécialistes... »*.

Il propose ensuite que chacun se présente et présente ses activités.

2) Tour de table de présentation :

Lors de ce tour de table chacun fait état de ses activités individuelles ou associatives. Un résumé des diverses interventions sera rédigé ultérieurement. Retenons néanmoins que ce tour de table atteste de la richesse et de la variété des initiatives prises en faveur des langues de Bourgogne sur l'ensemble du territoire régional.

Il est à souligner que, invités à le faire par le Président de la MPO qui donne l'exemple, la majorité des présents s'exprime d'ailleurs en patois...

Jean-Luc DEBARD passe la parole à Pierre LEGER qui conduira l'étude des statuts de l'association.

3) Adoption des statuts de l'association :

Les statuts (voir annexe 1) sont lus, amendés et adoptés article par article.

Tous sont adoptés à l'unanimité sauf l'article 1 relatif au titre de l'association « Langues de Bourgogne ». Il s'agit de

savoir s'il convient ou non de mettre un « s » à « langues ». Chacun ayant fait valoir ses arguments le maintien du « s » est adopté à la majorité.

L'article 2 sur proposition de Roger DRON est amendé à l'unanimité.

4) Projet d'activités :

Considérant qu'il ne reste qu'un trimestre à l'année 2009, Pierre LEGER propose qu'une Assemblée Générale ordinaire soit convoquée début 2010 pour discuter et valider les projets d'activité.

Il propose que le 4^e trimestre 2009 soit consacré aux formalités administratives (dépôt des statuts, ouverture d'un compte, campagne d'adhésion).

Il propose que « Langues de Bourgogne » sollicite son adhésion à l'association nationale de « Défense et Promotion des Langues d'Oïl » (DPLO) en lieu et place de l'Union des Groupes et Ménéstriers du Morvan (qui en est d'accord).

Il informe que DPLO tiendra son Assemblée Générale 2009 dans le Morvan (31 octobre et 1^{er} novembre) et qu'une veillée interrégionale est d'ores et déjà prévue le 31 octobre à St Agnan.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

5) Montant de la cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé à l'unanimité à 10 €.

Ce tarif vaut pour les adhésions individuelles comme pour les adhésions associatives.

6) Election du Conseil d'Administration :

Sollicités par le Président 21 candidats se présentent pour siéger au Conseil d'Administration de « Langues de Bourgogne ». Ces 21 membres sont élus à l'unanimité. (voir annexe 2)

7) Election du Bureau de l'association :

Le Président de séance propose de clore l'Assemblée Générale et demande au Conseil d'Administration de désigner les membres du Bureau.

Monsieur Gérard TAVERDET est désigné à l'unanimité Président d'honneur de « Langues de Bourgogne ».

Jean-Luc DEBARD en profite pour annoncer officiellement que le « Fonds TAVERDET » sera très prochainement transféré de la Bibliothèque Universitaire de Dijon la Bibliothèque des langues de Bourgogne qui aura en charge de le conserver et de le valoriser.

Le Bureau de Langues de Bourgogne pour 2009 est ensuite élu à l'unanimité (voir annexe 3)

Le Secrétaire,
Gilles BAROT

Le Président,
Pierre LEGER



Association « Langues de Bourgogne »

Statuts adoptés le samedi 19 septembre 2009 à Anost (71)

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « Langues de Bourgogne »

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de contribuer, en étroite collaboration avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne et les associations locales ou régionales intéressées, à l'inventaire, la sauvegarde, la diffusion, la

valorisation et la **promotion** de l'ensemble du patrimoine linguistique de Bourgogne (langues et patois).

Article 3 : Siège social

Son siège social est fixé à la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne à Anost 71550. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; cette décision devant être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et bienfaiteurs et d'un membre de droit.

- a) Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent aux activités de l'association. Ils votent lors des Assemblées Générales. Chaque personne physique ou morale dispose d'une voix
- b) Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont des personnes qui ont œuvré en faveur du patrimoine linguistique bourguignon ou qui ont rendu des services à l'association. Ils sont sollicités et désignés par l'Assemblée Générale. Ils peuvent siéger et voter lors des Assemblées Générales mais sont dispensés du paiement de la cotisation.
- c) Le président de la Maison du Patrimoine Oral ou son représentant est membre de droit.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité.

Le (la) trésorier(ière) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les absents pourront être représentés. Chaque adhérent présent ne pourra être porteur que de deux pouvoirs.

Article 9 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9, 12, 15, 18 ou 21 membres élus pour 3 ans.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par 1/3, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre de personnes qualifiées et avec voix consultatives, toutes personnes qu'il jugera utile au bon fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- * un(e) président(e)
- * un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- * un(e) trésorier(ière) et d'un(e) trésorier (ière) - adjoint(e)
- * un(e) secrétaire(e) et d'un(e) secrétaire-adjoint(e)

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son (sa) président(e) ou par la demande du tiers (ou de la moitié, ou du quart) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

Un membre du Conseil d'Administration peut de se faire représenter par un autre membre du Conseil.

Article 10 : Le bureau :

Le Bureau gère les affaires courantes, mène à bien les actions engagées et prépare les réunions du Conseil d'administration.

Article 11 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions des collectivités, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(ière) a en charge la comptabilité de l'association et il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande. Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces

frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 12 : Les commissions

L'association, selon ses besoins, peut constituer en son sein une ou plusieurs commissions de travail.

Chaque section dispose d'une autonomie d'organisation mais doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il devra être validé par l'assemblée générale.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association à buts similaires.

Certifié conforme aux délibérations de l'Assemblée Générale constitutive du 19 septembre 2009 à Anost (71)

Le Secrétaire,
Gilles BAROT

Le Président,
Pierre LEGER



Conseil d'Administration de « Langues de Bourgogne »

élu par l'Assemblée Générale
du 19 septembre 2009 à Anost

BAROT Gilles, BELIN Vincent, BLANDIN Guillaume,
DARROUX Caroline, DEBARD Jean-Luc, DRON Roger,
DUVAUCHELLE Gilles, FARRUGIA Jean-Paul,
GAUTHIER Chantale, GUILLAMEAU Rémi,
LAGRANGE Christian, LEGER Pierre, MATHIEU
Sylvain, MORIN Jean, O'SULLIVAN Mickaël,
PERRUCHOT Régine, RAILLARD Daniel, ROUARD
Jean-Claude, SALESSE Michel, TRINQUET Jean-
Claude et WAFLARD Jeanne



Bureau de « Langues de Bourgogne »

élu par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2009 à Anost

Président d'honneur :

Gérard TAVERDET

Président :

Pierre LEGER 14, rue Jacob 71240 Varennes-le-Grand

03 85 44 20 68 / pplc.leger@wanadoo.fr

Vice-présidente :

Chantale GAUTHIER Bois de Long 71540 Sens-sur Seille
03 85 74 73 31

Vice-présidente :

Jeanne WAFLARD 20 avenue du 8 mai 1945 58140 Lormes
03 86 22 55 67

Vice-président :

Jean-Luc DEBARD 11, rue des Layottes 21000 Dijon
03 80 41 41 93 / jl.debard@wanadoo.fr

Secrétaire :

Gilles BAROT 13, rue Dr E. Laguesse 21000 Dijon
03 80 73 61 01 / gillesbarot@yahoo.fr

Secrétaire adjointe :

Jean-Claude ROUARD 6, rue d'Auxois 58800 Corbigny
03 86 20 01 67 / jc.rouard@wanadoo.fr

Trésorier :

Christian LAGRANGE Chemin de l'Oasis 71240 Varennes-le-Grand
06 62 44 12 94 / casta.chris@wanadoo.fr

Trésorière adjointe :

Régine PERRUCHOT 58230 Planchez-en-Morvan
03 86 78 42 87



Siège social de « Langues de Bourgogne »

Maison du patrimoine Oral de Bourgogne 71550 Anost

Déclaration en Sous-préfecture d'Autun (en cours)

Ouverture du compte bancaire : Poste d'Anost (en cours)

**Y ons trébin d'l'ôvraige ! Que vôs saîns
parsounne privée vou bin aissociation i ons
brâment bsoin d'vôte aide peus d' vôte
aidhésion.**

Les cotisations pour 2009 (10 € - adhésion individuelle ou association) sont à adresser à « Langues Bourgogne » Maison du Patrimoine Oral 71550 Anost où à l'adresse du Trésorier (à l'ordre de « Langues de Bourgogne ») Christian LAGRANGE Chemin de l'Oasis 71240 Varennes-le-Grand



Dans la presse

Naissance de l'Association des Langues de Bourgogne: le choix de l'ouverture

Écrit par GdM Samedi, 19 Septembre 2009



Après une couvaison de plusieurs décennies, l'Association des

Langues de Bourgogne a éclos samedi 19 septembre 2009 et rejoint dans le nid de la Maison du Patrimoine Oral installé à Anost la famille du patrimoine immatériel: musiques, langues, danses, traditions quotidiennes. Ses parents, pratiquants des parlers régionaux vivants, morvandiau, bressan ou charolais l'ont confiée à un militant de la première heure, conteur, écrivain et poète, Pierre Léger, qui a été élu président.

La seule question discutée, et tranchée à l'unanimité moins une voix par l'assemblée constitutive, a porté sur un « s ». Le « s » de « langues »: les différents parlers d'oïl pratiqués en Bourgogne (hormis la langue nationale) constituent-ils autant de langues ou n'existe-t-il qu'une langue se déclinant en multiples patois? Dans sa sagesse, l'assemblée n'a pas abordé le fond d'un débat qui devrait se poursuivre (indéfiniment?) en son sein, mais a choisi un signe fort d'ouverture. Ce « s » devrait prémunir contre la tentation d'ériger un enclos puriste coupé du monde et de ses richesses. L'association sera bien celle « des langues de Bourgogne ».

"Ne pas mettre le patois dans une boîte"

Une ouverture célébrée d'emblée dans son mot d'accueil par le président de la MPO. En morvandiau naturellement, Jean-Luc Debard a exposé sa vision d'une langue vivante: *« il ne faut pas mettre le patois dans une boîte pour en faire un petit trésor, nous sommes là pour partager, causer ensemble, écrire, chanter, rigoler, faire résonner, gueuler nos langues, leur donner de la force, les faire vivre, pas pour les enfermer; nous ne sommes pas ici pour faire une affaire de spécialistes... »*.

L'association, dont les membres peuvent être des personnes physiques ou des associations a donc statutairement pour objet d'inventorier, sauvegarder, diffuser, valoriser et promouvoir l'ensemble du patrimoine linguistique (langues et patois) de Bourgogne. La cotisation a été fixée à 10 €. Elle fera ses premiers pas aux rencontres de Saint-Agnan, fin octobre, en participant aux travaux de l'association de défense et promotion des langues d'oïl.



Inauguration à la MPO à Anost: les Langues régionales ont leur centre de ressources documentaires

Écrit par GdM Mardi, 22 Septembre 2009



Création de l'Association samedi, inauguration de la Bibliothèque dimanche: avec la mise en place de ces deux outils, les promoteurs des Langues (et patois) de Bourgogne ont bouclé, en ce troisième week-end de septembre 2009, le dispositif institutionnel qui leur permettra de poursuivre et d'amplifier leur engagement. Un double événement inscrit au sein la Maison du Patrimoine Oral d'Anost qui affirme ainsi son rôle central pour l'étude, la pratique et la diffusion du patrimoine immatériel régional.

La bibliothèque des Langues Régionales, installée dans les locaux de la MPO à Anost, est, de fait, une bibliothèque de la Communauté de Communes de l'Autunois (CCA) qui en assure le fonctionnement, conjointement avec la MPO avec laquelle elle est liée par convention pour la mise à disposition, un jour par semaine, de la bibliothécaire, Jadmiga Dupont. Elle dispose actuellement d'un fonds de deux-cents ouvrages,

appelé à doubler rapidement grâce, notamment, au dépôt du fonds Taverdet, des enregistrements audiovisuels, des travaux universitaires, et des documents manuscrits issus de dons et de collectes.

Ouverte à tous selon les besoins, simples curieux de la culture régionale, étudiants et chercheurs, elle laisse déjà découvrir, aux côtés d'ouvrages contemporains (il y a une section bandes dessinées), quelques beaux documents rares comme une traduction (revirement) en langue bourguignonne de la Bulle Ineffabilis du pape Pie XI proclamant le dogme de l'Immaculée Conception, intitulée « Ode au lai Vierge Mairie », sortie de l'atelier de « l'imprimou » Darantière « ai Dijon » en 1886, ou encore un superbe Atlas linguistique et ethnographique de Bourgogne.



Pour une culture vivante

Sous l'oeil attentif de Pierre Léger, président de la toute nouvelle Association des Langues de Bourgogne, l'inauguration de la bibliothèque a été un grand moment d'union des Institutions autour des Langues régionales: Région Bourgogne, Département de Saône-et-Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Parc Régional Naturel du Morvan avaient répondu présents à l'invitation du maire d'Anost, président du Pays de l'Autunois, Jean-Claude Nouallet, du président de la CCA, Rémy Rebeyrotte et du président de la MPO, Jean-Luc Debard.

Le président de la MPO a exposé les cinq objectifs assignés à ce « centre de ressources documentaires »: **"expertise et recherche, formation, archives et documentation, accueil et sensibilisation, mise en réseau"**. Depuis son ouverture il y a un an, plus de deux mille personnes l'ont fréquenté, simples visiteurs, étudiants et chercheurs, preuve qu'il n'agit pas seulement pour la conservation mais pour une culture vivante.

Jean-Claude Nouallet, maire heureux de la commune d'Anost et président comblé du Pays de l'Autunois, qui gagnent ainsi une place centrale en Bourgogne dans le domaine de la culture régionale, a mis en avant, pour les remercier, l'engagement des collectivités qui ont soutenu et financé, avec l'aide de l'Europe (crédits Leader +), la réalisation de ce projet. Rémy Rebeyrotte a insisté sur l'engagement de la Communauté de Communes de l'Autunois qui exerce ici une de ses compétences: un gage de soutien « dans la durée » à ce Centre de Ressources. Il a également mis en exergue la richesse créée sur le territoire. Nicolas Ruppli, est, lui, responsable du département « livre, lecture, langues de France et archives » à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une compétence qui cadre exactement avec celles de la nouvelle bibliothèque. Devrait-il alors quitter ses bureaux dijonnais pour s'installer en Morvan? Posée avec le sourire, la question résume bien la place qu'est en passe de prendre cet équipement en Bourgogne.

L'inauguration étant inscrite au programme du Festival des Musiques de la Langues organisé par la MPO, les participants ont été invités, en conclusion, à découvrir un extrait de "Vercingétorix", texte écrit et dit par Jean-Pierre Renault sur une musique composée et interprétée par Thierry Bruneau à la vielle.

Articles publiés sur le site gensdumorvan.com